



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

LBDH/029./2024

Kampala, le 21/10/2024

Déclaration de la ligue Iteka sur l'impact socio-environnemental de l'usine Burundi Cement Company « BUCECO » sur les ménages et populations environnant en commune Rugombo de la province Cibitoke au Burundi.

La Ligue Iteka exprime sa préoccupation quant à la santé et au bien-être des populations vivant à proximité de l'usine de ciment BUCECO. La Pollution de l'air occasionnée par les émissions de poussières et de gaz toxiques de l'usine a entraîné des problèmes respiratoires et des maladies pulmonaires chez les habitants de la commune Rugombo. Les rejets liquides de l'usine qui se remarque ont contaminé, contaminent les sources d'eau potable et les cours d'eau, entraîne la Pollution de l'eau et mettant en danger la santé des habitants et des animaux.

Selon les habitants de la localité victime des effets de cette usine lancent toujours des alertes. Depuis son installation, l'usine BUCECO génère des fumées et des poussières nocives qui affectent la santé des riverains. Bien que des études n'aient pas encore été réalisées, on observe une augmentation des cas de maladies respiratoires dans les environs de l'usine. De plus, des cas inhabituels de prématurés, d'avortements, d'accidents vasculaires cérébraux (AVC) et de troubles mentaux ont été signalés¹. Face aux bruits et les vibrations générés par l'usine qui perturbent la tranquillité des habitants et endommagent les structures des bâtiments. Les habitants souffrent de problèmes de santé tels que des maux de tête, des allergies, des problèmes dermatologiques et des maladies chroniques.

La Ligue Iteka rappelle les problèmes structurels que souffre Burundi Cement Company, BUCECO ne dispose pas d'un système d'évacuation des eaux visibles de l'extérieur. Les eaux nocives s'écoulent à l'air libre et empruntent les canalisations de la route adjacente, tandis que d'autres sont évacuées par des canalisations souterraines internes. Les maisons situées à proximité de l'usine (entre 5 et 50 mètres de la clôture) présentent des fissures dues aux vibrations. De plus, les toits des maisons proches de l'usine vieillissent prématurément en raison de la poussière rejetée. Depuis le début des travaux de BUCECO, les eaux de pluie collectées dans la région ont pris une couleur noire, semblable à celle de la fumée. Cela suscite des inquiétudes quant à l'impact potentiel sur la fertilité des sols et la santé des personnes qui utilisent ces eaux².

La Ligue Iteka s'indigne de la défaillance des autorités et des responsables de l'Usine BUCECO, ils préfèrent garder le silence malgré les multiples promesses de délocalisation de cette usine depuis 2020 par le président de la république lui-même, dans une réunion tenue en huis clos dans cette province, le Secrétaire général du parti au pouvoir ainsi que le Ministre ayant l'environnement dans ces attributions.

¹ <https://www.iwacu-burundi.org/delocalisation-de-buceco-entre-espoir-et-desespoir-des-riverains/>

² <https://repository.ub.edu.bi/items/f19c2f05-8f09-44be-b6ff-8e16176f0220/full>



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

Cette situation est ainsi au moment où la loi n° 1/09 du 25 mai 2021 portant code de l'environnement du Burundi spécifie bien en son article premier en fixant les règles fondamentales destinées à permettre la gestion de l'environnement et la protection de celui-ci contre toutes les formes de dégradations, afin de sauvegarder et de valoriser l'exploitation rationnelle des ressources naturelles, de lutter contre les différentes formes de pollution et de nuisance et d'améliorer ainsi les conditions de vie de la personne humaine, dans le respect de l'équilibre des écosystèmes³.

A cette fin, la ligue Iteka demande au Gouvernement Burundais de procéder :

1. à l'arrêt immédiat des activités de l'usine jusqu'à ce que des mesures de sécurité et de protection de l'environnement soient mises en place.
2. à la réalisation d'une étude d'impact environnemental et sanitaire pour évaluer les conséquences de l'usine sur l'environnement et la santé des habitants.
3. à établir une compensation pour les dommages causés aux habitants et à l'environnement.
4. à la mise en place de mesures de sécurité pour protéger la santé et l'environnement des habitants et de mettre fin aux activités de l'usine si elles ne peuvent pas être menées de manière responsable et durable.

Fait à Kampala, le 21/10/2024

Pour la Ligue Iteka

Anschaire NIKOYAGIZE



Président et Représentant Légal

³ Code de l'environnement burundais